

Agrément Technique ATG avec Certification



Isolation de mur creux
(remplissage partiel du creux)

EUROWALL
EUROWALL E
EUROWALL IMPACT
EUROTHANE SILVER

Valable du 15/09/2023
au 14/09/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

RECTICEL NV - Recticel Insulation
Zuidstraat 15
8560 Wevelgem
Tél : +32 (0)56 43 89 43
Fax : +32 (0)56 43 89 29
Site Internet : www.recticelinsulation.com/be
Courriel : recticelinsulation@recticel.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Objet

Panneaux en mousse rigide de polyisocyanurate EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER destinés à être appliqués comme couche d'isolation thermique de murs creux maçonnés et appliqués comme remplissage partiel du creux lors de la construction de ces murs.

Les panneaux EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER font l'objet de l'agrément de produit avec certification ATG H750.

L'agrément avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique avec certification porte sur le matériau isolant proprement dit, y compris la technique de pose, mais pas sur la qualité de la mise en œuvre.

3 Matériaux

Les panneaux EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER sont composés d'une âme en mousse rigide de polyisocyanurate. Ils sont revêtus sur les deux faces.

3.1 Mousse de polyisocyanurate

La mousse à base de polyol et d'isocyanate est obtenue par expansion au moyen d'un agent gonflant (pentane).

3.2 Revêtement

Les panneaux EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER sont revêtus sur les deux faces d'un complexe multicouche étanche au gaz à base de laminé kraft-aluminium.

4 Éléments

Les panneaux EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER sont des panneaux rectangulaires, rigides et plans. Les panneaux EUROWALL, EUROWALL E et EUROWALL IMPACT comportent un assemblage rectangulaire à rainure et languette sur tout le pourtour. Les panneaux EUROTHANE SILVER comportent une feuillure sur tout le pourtour.

EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT avec rainure et languette

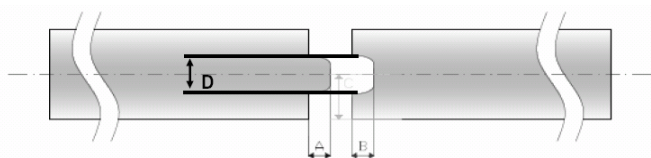


Fig. 1 – Rainure et languette

Dimensions de la rainure et languette		Tolérance	
A	10 mm	+0,5/- 0 mm	
B	11 mm	+0,5/- 0 mm	
C	½ épaisseur de panneau	+1/- 1 mm	
	Épaisseur de panneau < 70 mm	Épaisseur de panneau ≥ 70 mm	
D	20 mm	50 mm	+1/- 1 mm

Dimensions du panneau	
Longueur	1200 mm (utile : 1190 mm)
Largeur	600 mm (utile : 590 mm)
Épaisseur	EUROWALL, EUROWALL IMPACT: 30 mm à 160 mm (par tranche de 10 mm) 82 mm, 95 mm EUROWALL E: 30 mm tot 180 mm

EUROTHANE SILVER avec feuillure

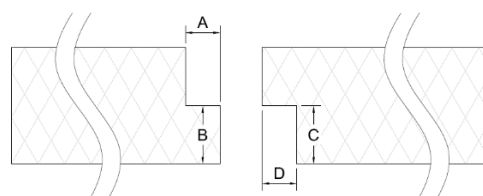


Fig. 2 – Feuillure

Dimensions feuillure		Tolérance
A	15 mm	+/- 0,5 mm
B	½ épaisseur nominale de panneau	- 1 mm
C	½ épaisseur nominale de panneau	- 1 mm
D	15 mm	- 1 mm

Dimensions du panneau	
Longueur	1200 mm (*) (utile : 1185 mm)
Largeur	600 mm (*) (utile : 585 mm)
Épaisseur	30 mm tot 120 mm (par tranche de 10 mm) 81 mm

(*) : D'autres dimensions peuvent être obtenues sur demande

5 Fabrication et commercialisation

Les panneaux isolants EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER sont fabriqués par la firme RECTICEL INSULATION dans son unité de production de WEVELGEM, Zuidstraat 15 (Belgique). La firme RECTICEL INSULATION assure également la commercialisation des panneaux et peut offrir l'assistance technique voulue.

Pour ce qui concerne la fabrication et les contrôles, voir l'agrément de produit avec certification ATG H750.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, la marque et le numéro d'ATG et le logo Keymark si ceci est applicable (vérifier la validité sur www.keymark.eu).

6 Mise en œuvre

6.1 Stockage et transport

S'agissant du stockage et du transport, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

6.2 Construction et composition du mur creux isolé

Voir le feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 2.

6.3 Principes de conception et d'exécution architecturaux

Voir le feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphes 3.1 et 3.2.1.

Le parachèvement hermétique continu de la paroi intérieure de mur creux peut être réalisé :

- soit par une paroi intérieure de mur creux hermétique comme dans le cas de murs en béton préfabriqués ou réalisés in situ
- soit par un enduit hermétique, du côté intérieur ou du côté du creux de la paroi intérieure de mur creux.

Afin d'obtenir un bon assemblage entre les panneaux, il convient de les poser avec la languette orientée vers le haut et la rainure vers le bas et de bien les serrer contre la paroi intérieure de mur creux.

En cas de largeurs de coulisse supérieures ou d'exigences plus élevées en matière d'isolation (valeurs R élevées ou valeurs U faibles), le dispositif d'isolation pourra être composé de 2 couches d'isolation. Les panneaux seront toujours placés à joints décalés, tant sur le plan horizontal que vertical. Ils seront également appliqués de manière alternée dans les angles. L'isolation du mur creux est constituée petit à petit. On applique tout d'abord deux rangées de la première couche (la première couche, placée contre la paroi intérieure de mur creux est débutée par un demi-panneau), ancrée provisoirement au moyen d'une fixation par panneau, suivie par la pose de la première rangée de la deuxième couche (voir la Figure 2). Les crochets d'ancrage traversent les deux couches d'isolation et sont ancrés dans les parois intérieure et extérieure de mur creux.

Pour améliorer l'étanchéité à l'air, les joints peuvent être recouverts de Rectitape (uniquement sur la couche extérieure). Cependant, le recouvrement des joints n'est pas obligatoire, l'application est facultative. Après l'application de Rectitape, bien presser la bande au moyen d'une spatule ou d'un rouleau de compression.

6.4 Détails et dessins d'exécution

Voir le feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 4.

7 Performances

7.1 Performances thermiques

Voir la NBN B 62-002 « Performances thermiques de bâtiments – Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants et éléments de bâtiments, édition de 2008 et le Feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1.

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{mur\ creux} + R_{se}$$

$$R_{mur\ creux} = R_1 + R_2 + \dots + R_{isol} + \dots + R_n$$

$$U = 1/R_T \quad (1)$$

$$\Delta U_{cor} = 1/(R_T - R_{cor}) - 1/R_T \quad (2)$$

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_g + \Delta U_f \quad (3)$$

Avec :

- R_T : résistance thermique totale du mur creux
- $R_{mur\ creux}$: résistance thermique ($m^2.K/W$) du mur creux, soit la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui la composent (paroi intérieure de mur creux comportant ou non une couche d'étanchéité à l'air, couche d'isolation, coulisse restante en cas de remplissage partiel, paroi extérieure de mur creux).
- R_{si} : résistance à la transmission thermique de la surface intérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour le mur creux, $R_{si} = 0,13 m^2.K/W$
- R_{isol} : pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée du produit isolant pour l'épaisseur visée. $R_{isol} = R_D$
- R_{se} : résistance à la transmission thermique de la surface extérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour le mur creux, $R_{se} = 0,04 m^2.K/W$
- R_{cor} : facteur de correction pour les tolérances de pose lors de l'exécution du mur creux. $R_{cor} = 0,10 m^2.K/W$
- U : coefficient de transmission thermique ($W/m^2.K$) du mur creux, calculé conformément à (1)
- ΔU_{cor} : terme de correction ($W/m^2.K$) sur la valeur U pour les tolérances dimensionnelles et de pose lors de l'exécution, calculé conformément à (2)
- U_c : coefficient de transmission thermique corrigé ($W/m^2.K$) pour le mur creux, conformément à (3) et à la NBN EN ISO 6946
- ΔU_g : majoration de la valeur U pour fentes dans la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946, pour une exécution conforme à l'ATG, $\Delta U_g = 0$
- ΔU_f : majoration de la valeur U pour fixations à travers la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946

Tableau 1 – $R_{isol} = R_D [(m^2.K)/W]$

Épaisseur (mm)	EUOWALL EUOWALL IMPACT [[$m^2.K$]/W]	EUOWALL E [[$m^2.K$]/W]	EUROTHANE SILVER [[$m^2.K$]/W]
30	1,30	1,30	1,30
40	1,70	1,70	1,70
50	2,15	2,15	2,15
60	2,60	2,60	2,60
70	3,00	3,00	3,00
80	-	3,45	-
81	-	-	3,50
82	3,55	-	-
90	-	3,90	3,90
95	4,10	-	-
100	4,30	4,30	4,30
110	4,75	4,75	4,75
120	5,20	5,20	5,20
130	5,65	5,65	-
140	6,05	6,05	-
150	6,50	6,50	-
160	6,95	6,95	-
180	-	7,80	-

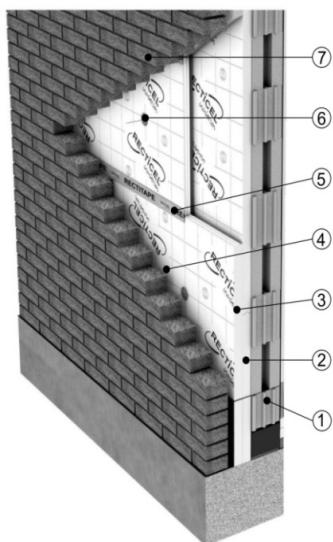
7.2 Autres performances

Nous reprenons ci-après les caractéristiques en termes de performances des panneaux isolants EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT et EUROTHANE SILVER. La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « fabricant » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués et tombe sous la certification de produit. La certification est basée sur les mêmes règles que celles de la Keymark du CEN – voir www.keymark.eu.

Propriétés	Critères UBAtc	Critères fabricant	Méthode de détermination	Résultats
Longueur (mm)	1200 ± 7,5	1200 ± 7,5	NBN EN 822	X
Largeur (mm)	600 ± 5	600 ± 5	NBN EN 822	X
Épaisseur (mm)	T2 30 ≤ ép. < 50 mm : ± 2 50 ≤ ép. ≤ 75 mm : ± 3 75 < ép. ≤ 120 mm : +5/-3	T2 30 ≤ ép. < 50 mm : ± 2 50 ≤ ép. ≤ 75 mm : ± 3 75 < ép. ≤ 180 mm : +5/-3	NBN EN 823	X
Équerrage (mm/m)	≤ 5	≤ 5	NBN EN 824	X
Planéité (mm)	≤ 5 (≤ 75 dm ²) ≤ 10 (> 75 dm ²)	<u>EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT</u> ≤ 5 (≤ 75 dm ²) ≤ 10 (> 75 dm ²)	NBN EN 825	X
		<u>EUROTHANE SILVER</u> ≤ 3 (≤ 75 dm ²) ≤ 5 (> 75 dm ²)		
Stabilité dimensionnelle 48 h 70°C et 90% HR (%)	DS (70,90)1 Δε _{l,b} : ≤ 5 Δε _d : ≤ 10	<u>EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT</u> DS (70,90)2 Δε _{l,b} : ≤ 3 Δε _d : ≤ 8	NBN EN 1604	X
		<u>EUROTHANE SILVER</u> DS (70,90)3 Δε _{l,b} : ≤ 2 Δε _d : ≤ 6		
Stabilité dimensionnelle 48 h -20 °C (%)	-	<u>EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT</u> -	NBN EN 1604	X
		<u>EUROTHANE SILVER</u> DS (-20,-)1 Δε _{l,b} : ≤ 1 Δε _d : ≤ 2		
Résistance à la compression (kPa)	CS(10\Y)100 ≥ 100	<u>EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT</u> CS(10\Y)120 ≥ 120	NBN EN 826	X
		<u>EUROTHANE SILVER</u> CS(10\Y)150 ≥ 150		
Produit gonflant	sans CFK (pentane)	sans CFK (pentane)	Analyse gaz cellulaire	X
Coefficient de conductivité thermique λ _D (W/m.K)		EUROWALL, EUROWALL E, EUROWALL IMPACT, EUROTHANE SILVER: 0,023	NBN EN 12667	X
Réaction au feu	A1 – F ou non examinée	EUROWALL, EUROWALL IMPACT, EUROTHANE SILVER : F EUROWALL E : E	Euroclass (classification : voir NBN EN 13501-1)	X
Dimensions rainure et languette + linéarité	-	linéarité : 1 mm/m	-	voir figure 1

x : Testé et conforme au critère du fabricant.



1. Paroi intérieure de mur creux
2. Première couche de demi-panneau d'Eurowall
3. Deuxième couche d'Eurowall
4. Coulisse
5. Fermeture des joints au moyen de Rectitape
6. Crochet d'ancrage
7. Paroi extérieure de mur creux

Fig. 3 – Composition

8 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2481) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHEVEMENT », accordé le 20 décembre 2022.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 15 septembre 2023.

Cet ATG remplace l'ATG 2481 de 30/01/2023 au 29/01/2028. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente

Ajout du produit EUROWALL IMPACT
Adaptation de la gamme d'épaisseur

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général



Benny de Blaere,
Directeur



Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubac.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com